

BASSMS

Compte rendu

Paris, le 12 janvier 2023

Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) BASSMS du 10 janvier 2023

Étaient présents parmi les OS : SUD, FO, CGT et la CFDT
Pour les employeurs AXESS : FEHAP, NEXEM, CROIX ROUGE
M. REDT assure la Présidence de la Commission Mixte Paritaire pour la DGT.

L'ordre du jour :

1. Approbation des PV des 8 novembre, 2 décembre et 7 décembre 2022.
2. Bilan des signatures de l'accord sur l'Obligation d'emploi des Travailleurs Handicapés sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif (« 183 € pour tous »).
3. Politique salariale
4. Présentation des résultats du Baromètre emploi-formation de l'OPCO Santé
5. Programme annuel de travail 2023 de la CPPNI
6. Proposition d'avenant à l'accord CPPNI du 29 octobre 2019
7. Négociation CCUE
8. Questions diverses

En préambule, AXESS revient sur les propos CFDT dans sa déclaration liminaire du 2/12/22. La CFDT ne renie pas ses propos et souhaite débiter cette année sous le signe de la négociation constructive.

APPROBATION DES PV

Approuvés après quelques modifications demandées par SUD sur le PV du 08 novembre.

BILAN DES SIGNATURES DE L'ACCORD OETH ET 183€ POUR TOUS ET POLITIQUES SALARIALES

AXESS se félicite de la signature majoritaire de l'accord OETH.

Avenant 183€ pour TOUS

SUD rappelle qu'elle fait des 183€ un prérequis à toute entrée en négociation sur la CCUE. Déclaration SUD, souhaite faire une « *recommandation syndicale* ».

La CFDT souligne qu'il aurait été possible de travailler dans l'intérêt général, de faire sauter un verrou pour avancer, changer le postulat des recherches d'enveloppe des employeurs.

SUD souligne que même des adhérents d'AXESS demandent d'urgence à agir sur les 183€.

AXESS rappelle que les employeurs ne considèrent pas cette situation comme anodine et qu'il y eu des revalorisations successives pour un grand nombre de salariés de notre secteur. Au vu des contacts réguliers avec les ministères, pour AXESS le périmètre ne sera pas élargi, cela a été signifié par les pouvoirs publics.

La CFDT met en avant que la symbolique d'un accord signé par l'ensemble des OS et par les OP pourrait peser sur la position des financeurs.

L'approche d'AXESS est différente, le secteur est balloté dans un système qui ne lui garantit pas les marges et les financements nécessaires. AXESS veut avoir des garanties de financement avant de signer un avenant.

L'objectif d'AXESS est d'être plus ambitieux pour l'avenir en particulier, plus que sur les effets délétères produits aujourd'hui. AXESS dit continuer à se battre pour obtenir des enveloppes et les distribuer à destination des salariés.

La CFDT déplore cette façon de travailler d'AXESS « chacun de son côté ». La CFDT souligne qu'il s'agit essentiellement de bas salaires, nous devrions agir de concert dans un souci de solidarité.

La CFDT acte la non-signature d'AXESS de l'avenant étendant les 183€ à tous les salariés.

FO indique qu'AXESS accompagne la politique du gouvernement.

La CFDT fait état du blocage actuel dans lequel nous sommes. Et demande à AXESS ce que proposent les employeurs pour en sortir. La CFDT est prête depuis 50 ans sur la CCUE, mais il faut avancer. Nous ne pouvons pas venir en séance de négociation pour uniquement discuter en apparence.

AXESS indique qu'il serait possible d'avancer plus vite sur la CCUE. Les pouvoirs publics attendent que les négociations avancent. Les employeurs expriment qu'il faut avancer collectivement.

La CFDT rappelle que sur la question des enveloppes, il y a des montants non consommés, par exemple 79 millions en CCN51 qui étaient destinés à la politique salariale.

De plus nous sommes dans une problématique de temporalité, négocier des classifications/rémunérations aujourd'hui ne produira des effets que dans plusieurs années.

La CGT dénonce une négociation conditionnée par le ministère, un accord en conditionne un autre, etc... ce qui revient à faire une forme du chantage.

Le Président de la CMP explique que le fait de prévoir des conditionnalités, des conditions d'application dans les accords ne peut être assimilé à du chantage. La négociation de la CCUE est libre.

AXESS indique qu'il faut plutôt y voir une opportunité d'agir.

La CFDT rappelle qu'elle avait proposé des solutions pour étendre les 183€ à TOUS les salariés pour sortir de cette situation de blocage. La CFDT reste constructive et est toujours force de proposition. Mais cette proposition a été refusée par les autres OS et AXESS.

La CGT annonce un mouvement pour le 2 février 2023 suivi par SUD.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DU BAROMÈTRE EMPLOI-FORMATION DE L'OPCO SANTÉ

De multiples questions émergent sur les chiffres présentés. Les OS et OP ne se retrouvent pas sur les pourcentages et les estimations du nombre de salariés du secteur ce qui pose problème sur l'ensemble des résultats présentés. OPCO Santé prend les questions et reviendra vers les membres pour apporter les réponses souhaitées.

PROGRAMME ANNUEL DE TRAVAIL 2023 ET PROJET D'AVENANT À L'ACCORD CPPNI DU 29 OCTOBRE 2019

La CFDT est contre un accord de méthode qui fait perdre du temps. Ce sujet ne nous intéresse pas.

AXESS propose de reformuler la rédaction de l'avenant CPPNI notamment la question du calendrier de travail. AXESS propose de mettre des dates de début de travaux, sans date de fin ni nombre de séances de négociation.

La CFDT souhaite apporter quelques modifications au préambule et sur le plan de la communication de la branche et en fait la proposition en séance.

La CFDT rappelle que l'avenant CPPNI doit avoir pour objectif de permettre l'entrée en négociation de la CCUE. L'avenant ne doit pas emboliser les discussions ni remettre en question l'augmentation des moyens acquis.

La CFDT interpelle la CGT sur le sujet de l'avenant CPPNI.

La CGT indique ne pas avoir mandat pour avancer sur ce sujet, tant qu'il n'y a pas d'évolution sur les 183€.

L'avenant est renvoyé à une nouvelle séance de travail.

NÉGOCIATION CCUE

AXESS indique que lors de la CMP du 8 novembre, la présentation du projet AXESS avait été faite en présence de la CFDT, seule organisation syndicale encore présente.

La place de la qualification a fait l'objet de différents échanges, l'approche d'AXESS et de la CFDT diffère sur ce sujet.

3 dimensions sont proposées dans le cadre de ce projet employeur (Connaissance de l'environnement, technicité, organisation et communication).

Suite aux échanges avec la CFDT, AXESS propose de passer à 4 dimensions en intégrant le niveau de qualification au projet de classification.

*****interruption de séance à la demande de FO*****

La CGT indique qu'elle restera pour le point CCUE, car il a été reproché à la délégation CGT d'avoir quitté la table le 8 novembre.

FO et SUD indiquent qu'il y a un préalable lié aux 183€. Ces OS préféreraient que ce point ne soit pas traité, mais qu'elles ne puissent pas laisser la CGT et la CFDT, OS majoritaires, traiter ce point avec AXESS.

La CFDT indique qu'elle reste autour de la table pour porter ses propositions sur la CCUE.

*****reprise de séance*****

La CFDT demande à AXESS d'avoir des éléments de chiffrage et de partager ses chiffres pour que la négociation soit loyale. La CFDT demande également des exemples concrets liés à la proposition de classification d'AXESS.

AXESS indique que les employeurs ont travaillé avec des remontées de leurs adhérents et que les éléments de chiffrage sur le cout d'une CCUE version AXESS sont toujours en cours.

AXESS prend l'exemple du métier d'infirmière, certaines compétences sont développées dans le cadre de leur parcours professionnel. Coordination du parcours de greffe, rôles de coordination de parcours ou d'activité avec le même niveau de diplôme. Il est important qu'AXESS puisse prendre en compte ce type de technicité dans le cadre de la future classification CCUE.

La CFDT demande comment cela s'applique avec le projet de classification AXESS ?

AXESS indique qu'à même niveau de diplôme, 6 pour infirmier, les conditions d'exercice vont être différentes, il doit donc y avoir une classification différente selon la réalité d'emploi. AXESS fait une démonstration de classement.

Pour AXESS le classement de plusieurs emplois permettra d'en objectiver le classement.

Quelle garantie de lisibilité pour le salarié ? AXESS indique que le système va permettre de classer les emplois, c'est la branche qui va édicter des règles de classement.

Ce dispositif sera accompagné, mis en place de guides explicatifs... AXESS considère que la lisibilité sera plus importante par le biais de cette méthode de classement.

AXESS souligne le besoin de lisibilité, les salariés autant que les employeurs doivent comprendre le système.

Pour AXESS, il est question de passer d'un statut à un système de classification, c'est un changement de culture pour le salarié lui-même ainsi que pour les employeurs vers qui un travail de pédagogie important devra être fait pour limiter au maximum les dérives d'interprétation subjective dans le classement de leur emploi. Ce système doit garantir la possibilité de mettre en place des parcours professionnels.

Pour la CFDT, il est essentiel que le système soit clair et qu'il permette au salarié de se projeter.

AXESS souligne que la proposition CFDT a été lue et travaillée.

La CFDT fait valoir que les exemples présentés par AXESS trouvent leurs traductions dans le schéma de classification de la CFDT avec plus d'objectivité via les éléments complémentaires de rémunération CFDT et les éléments complémentaires de classification. AXESS n'a pas retrouvé la même finesse qu'avec son outil.

Pour la CFDT les éléments complémentaires de rémunération ou de classification permettent d'affiner le positionnement.

AXESS propose d'illustrer son système de classification avec des exemples et de le comparer avec celui de la CFDT.

La CFDT demande que ces exemples soient partagés en amont afin de mieux pouvoir comparer les deux méthodes.

Pour la CFDT il faut faire le lien avec la rémunération. AXESS répond que son outil de chiffrage est bientôt finalisé.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président de la CMP donne l'information que le Haut Conseil au Dialogue Social lors d'une séance en décembre, suite à un positionnement de la Cour de cassation, a décidé que toutes les OS représentatives au niveau infra doivent être admises à négocier au niveau supra.

Pour conséquences, la CFTC et la CFE-CGC doivent être admises à négocier. Les chiffres de la représentativité seront publiés au mois de décembre. Cela concerne également l'UNSA et UNICANCER sur le champ des CLCC.

Elles seront convoquées aux prochaines CMP pour que la négociation reste valide.

Pour la CGT, il y a eu interprétation de la décision du Conseil d'État.

Pour la CFDT cette décision va non seulement entraîner des conséquences sur la représentativité des organisations syndicales, mais possiblement sur les mises à disposition.

La CFDT demande comment sera gérée la prise en charge des frais pour les présentations en région de l'enquête OPCO.

AXESS indique qu'une prise en charge financière des élus en région sera prise en charge par l'AFIP si cette enquête est présentée en région dans le cadre des plénières.

➤ Prochaine réunion prévue le 02 février 2023

Les négociateurs(trices).